

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le Dix Huit Décembre à Dix Neuf Heures dix, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs CARVALHO, TISSIER, TOMASI, LETOFFE, BEURDELEY, GUILBAU, SERVAIS, Mme GOUBET, M. LESUEUR (représentant M. COSYNS), M. VAST, Mmes DRELA, GENERMONT, M. MACHURA, Mme STALMANS, M. POLLET, M. CANSELIET (représentant M. VERRIER), M. VERSTRAETE (représentant M. CHRETIEN), Mme FEDASZ, MM. TASSIN, FAURE, LEROY, HARRISSART, Monsieur PRUVOT (représentant M. GERARD), M. FLAMANT, Mme SCHEMITH (représentant M. SCHMIDT), MM. LONGUET, BEHAEGEL, M. DENIS (représentant Mme BERTRAND), M. DAMIEN, Mme MOENS, MM. PETRAZ, ORRIERE, Mme KONATE-MARTIN, M. GOUPIL, MM. CARDON, BIONNE, IODICE, CESCHINI, JESPIERRE, Mme BOYENVAL, Mme GRANDJEAN (représentant M. BOUVIGNIES), MM. PILORGE, VENDITTI, LEROY, DUBOIS.

ETAIENT EXCUSES :

M. RAJAONARIVELO, Mme BEKHIEKH.

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Monsieur LEFEVRE Stéphane, Directeur Général, Mme ALMY, Adjoint Administratif Principal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame GOUBET,

Après appel nominal, les conditions de quorum étant remplies ...

Monsieur CARVALHO, Président, met à l'approbation du Conseil Communautaire le Procès-Verbal de la séance du 31 Octobre 2007.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 Octobre 2007 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de Monsieur COSYNS, délégué titulaire de BAILLY. Ce dernier vient d'être intégré dans les services de la Ville de BAILLY et ne peut donc plus siéger au sein du Conseil Municipal de BAILLY et, de ce fait, au sein du Conseil Communautaire. Monsieur LESUEUR, délégué suppléant, sera installé dans ses nouvelles fonctions de délégué titulaire lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Il conviendra de remplacer Monsieur COSYNS au sein des commissions dont il était membre.

➤ **Habitat – Services à la Population**

- ***Validation du Programme Local Habitat (PLH)***

Monsieur TOMASI, Vice-Président délégué à l'habitat, Cadre de Vie, expose que le processus d'élaboration du PLH arrive à son terme. Il s'est décomposé en plusieurs phases :

- Diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat.
- Document d'orientations
- Programme d'actions

Il a fait l'objet de plusieurs réunions : comité de pilotage et commission habitat.

Une synthèse du diagnostic et des orientations ainsi qu'un programme d'actions détaillées sont présentés au Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le programme Local Habitat.

Le dossier sera transmis aux communes afin que leur conseil communal puisse émettre un avis sur le PLH.

Monsieur TOMASI cède la parole à Monsieur CALOIN, représentant la Société ORGECO, qui présente à l'assemblée une synthèse du diagnostic et des orientations ainsi que le programme d'actions détaillé du Plan Local d'Habitat.

Monsieur CARVALHO indique que les opérations en accession sociale ne voient que très rarement le jour sur le territoire de la Communauté de Communes et ne sont pas toujours adaptées en faveur des personnes en difficulté.

Monsieur CALOIN répond qu'il faut discuter avec les opérateurs pour connaître les produits les plus adaptés.

Monsieur DAMIEN souligne qu'il n'a pas été consulté au sujet de la parcelle de 9 hectares – Natura 2000, relevant ainsi d'un vice de forme.

Invité à se prononcer, *par 44 voix pour et 1 abstention*, le Conseil Communautaire **VALIDE** le Programme Local d'Habitat.

- ***Validation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)***

Monsieur TOMASI, Vice-Président, délégué à l'Habitat, Cadre de Vie, expose que, par délibération du 19 juin 2007, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et a approuvé le bilan de la concertation menée dans le cadre de d'élaboration de ce schéma de cohérence territoriale.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT a été transmis aux personnes associées ou consultées qui disposaient d'un délai de 3 mois pour donner leur avis puis a été soumis à une enquête publique du 22 octobre 2007 au 23 novembre 2007.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre en compte les avis des collectivités et personnes publiques associées sur le dossier arrêté et les observations formulées lors de l'enquête publique.

Il proposé au Conseil Communautaire de valider le SCOT.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à *l'unanimité*, **APPROUVE** le Schéma de Cohérence Territoriale prenant en compte les modifications apportées au document après l'enquête publique telles qu'issues des débats tenus lors de la présente séance et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- **Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise : convention avec le Conseil Général**

Monsieur TOMASI, Vice-Président délégué à l'habitat, Cadre de Vie, expose que pour adhérer au SMTCO, la collectivité doit être reconnue comme autorité organisatrice des transports, un périmètre de transport urbain est défini par Arrêté Préfectoral et après avis du Conseil Général, l'autorité organisatrice du transport gère alors tous les transports collectifs existants sur son territoire (ligne régulière, transport scolaire,...)

Si la collectivité ne souhaite pas être autorité organisatrice des transports, il lui suffit de demander une délégation de compétences du Conseil Général pour la gestion du transport à la demande. Cette délégation de compétence ne permettra pas à la Communauté de Communes d'adhérer au SMTCO, elle pourra toutefois bénéficier de ses services, des aides financières au fonctionnement et sera représentée au Conseil Syndical par le Conseil Général.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'annuler la délibération du 25 septembre 2007 approuvant l'adhésion de la communauté de communes au SMTCO.

- d'annuler la délibération du 31 octobre 2007 approuvant les statuts du SMTCO et désignant les représentants de la CC2V pour siéger au conseil syndical.

- d'autoriser le président à solliciter auprès du Conseil Général de l'Oise la délégation de compétence pour le transport à la demande.

Invité à se prononcer, à *l'unanimité*, le Conseil Communautaire :

ANNULE la délibération du 25 Septembre 2007 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes des Deux Vallées au SMTCO.

ANNULE la délibération du 31 Octobre 2007 approuvant les statuts du SMTCO et désignant les représentants de la Communauté de Communes pour siéger au Conseil Syndical.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Général de l'Oise la délégation de compétence pour le transport à la demande.

➤ Administration Général et Affaires Financières

• **Débat d'Orientations Budgétaires 2008**

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget,
- d'être informée sur l'évolution financière de la collectivité,

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

A la demande de Monsieur CARVALHO, Monsieur LEFEVRE, Directeur Général, commente les divers documents projetés.

Monsieur LEFEVRE poursuit en présentant au Conseil Communautaire les données financières lui permettant d'appréhender la situation de la Communauté de Communes.

OBJECTIFS 2008

- Améliorer la capacité d'autofinancement pour assurer un budget d'investissement en corrélation avec les besoins
- Maintenir les dépenses de fonctionnement
- Contenir la pression fiscale
- Développer des services de qualité

Le Conseil Communautaire **PREND CONNAISSANCE** des données financières lui permettant d'appréhender la situation de la Communauté de Communes des Deux Vallées et après en avoir débattu **N'ELEVE AUCUNE REMARQUE** à l'encontre des orientations et propositions définies.

• **Permanence écrivain public**

Monsieur CARVALHO, Président, expose que depuis mars 1997, la Communauté de Communes fait appel à Monsieur BUQUET pour la tenue de permanences dans chacune des communes membres.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la reconduction en 2008 des permanences de l'écrivain public et de la revalorisation du coût de la prestation en fonction de l'augmentation du coût de la vie, mais demande qu'un bilan annuel soit remis à la communauté de communes.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à *l'unanimité*, **DECIDE** de reconduire les permanences de l'écrivain public en 2008 dans les communes de la Communauté de Communes et **FIXE** la rémunération horaire à 45,78 €.

- **Renouvellement ligne de trésorerie**

Monsieur CARVALHO, Président, expose que dans sa séance du 11 Décembre 2006, le Conseil Communautaire a décidé de renouveler la convention d'ouverture de ligne de trésorerie pour un montant maximal de 460 000 € et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Cette convention expirant prochainement, il est proposé de la renouveler afin de faciliter la gestion de trésorerie de la Communauté de Communes compte tenu des investissements en cours ou projetés en 2008 :

- extension des installations de la C.C.2.V.
- point info à CHIRY OURSCAMP
- desserte industrielle

Invité à se prononcer, à *l'unanimité*, le Conseil Communautaire **DECIDE** de contracter auprès de DEXIA CLF BANQUE une ouverture de crédit d'un montant maximum de 460 000 € et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF BANQUE.

➤ **Tourisme**

- **Point d'informations touristiques et culturelles à CHIRY OURSCAMP : marché de travaux**

Madame GOUBET, Vice-Présidente, déléguée au Tourisme, expose que, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, une consultation a été lancée pour les travaux du point d'informations touristiques et culturelles à CHIRY OURSCAMP.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 septembre 2007, la date limite était fixée au 24 octobre 2007.

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 octobre 2007, a procédé à l'ouverture des plis, 3 entreprises ont présenté une offre.

L'entreprise LEBRAS frères a présenté une offre non conforme au règlement de consultation et les entreprises COBAT et ZUB ont présenté des offres conformes. La deuxième commission d'appel d'offres, réunie le 5 novembre 2007, a retenu l'offre de l'entreprise ZUB, après analyse des critères d'attribution, pour un montant de 885 825,94 € HT.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'offre et **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Président à signer le marché avec l'Entreprise ZUB pour un montant de 885 825,94 € HT, tous avenants et documents s'y rapportant.

➤ **Inter-territoire 2008**

- **Convention programmation inter territoire 2008**

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président, délégué à la Culture, Animation, Sports, Loisirs, expose que, depuis 2002, les communautés de Communes des Deux Vallées, du Pays Noyonnais et du Pays des Sources se sont engagées dans une coopération inter territoire.

La mutualisation des moyens humains et financiers ont permis de mettre en œuvre une stratégie de développement local commune autour de 2 axes :

- Le tourisme, à travers une politique de structuration d'une économie touristique autour de 3 pôles : le patrimoine fluvial, le patrimoine historique et bâti et le patrimoine naturel.

- La culture, à travers une politique volontaire et ambitieuse autour de la diffusion du spectacle oeuvrant en milieu rural.

Cette stratégie amène le conseil communautaire à se prononcer sur une programmation inter territoire 2008 pour une participation financière de la Communauté de Communes des Deux Vallées à hauteur de 87 180 € (somme équivalente à l'année 2007).

Invité à se prononcer, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la programmation inter territoire 2008 et **ACCEPTE** que la Communauté de Communes des Deux Vallées assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des actions culturelles dans le cadre de la coopération inter territoire.

- **Programmation FRAPP 2008**

Monsieur LETOFFE, Vice-Président au Développement Economique expose, que le potentiel de subvention FRAPP inter territoire 2008 s'élève à 1 674 616 € (majoré des 15% non perçus en 2006 et 2007), auquel est retranché la somme de 206 485 € pour les projets inter territoires. Le reliquat, soit 1 468 131 €, est réparti entre les 3 communautés de Communes à hauteur de :

641 080 € pour la CCPN

457 674 € pour la CC2V

369 377 € pour la CCPS

L'enveloppe CC2V a été répartie selon les procédures fixées antérieurement, à savoir :

- 20 % du montant éligible pour les projets communaux

- 30 % du montant éligible pour les projets inter communaux

- Pas d'aide au fonctionnement pour les projets périscolaire, à l'exception du dossier présenté par MAREST SUR MATZ dans le cadre du SIVOM ELINCOURT/MAREST SUR MATZ.

Invité à se prononcer, à *l'unanimité*, le Conseil Communautaire **APPROUVE** les propositions ci-dessus et **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional dans le cadre du FRAPP.

PROGRAMMATION INTER-TERRITOIRE DU PAYS DE SOURCES ET VALLEES

Invité à se prononcer, à *l'unanimité*, le Conseil Communautaire **SOLLICITE** de la Communauté Européenne dans le cadre du dispositif Leader +, du Conseil Régional dans le cadre du FRAPP et dans le cadre de « Culture – Pays – Région » et du Conseil Général pour la programmation inter territoire du Pays Sources et Vallées et pour la programmation de la Communauté de Communes des Deux Vallées, à savoir :

- Programmation interdisciplinaire : théâtre, conte, cirque, danse (janvier à juin)
- Programmation interdisciplinaire : théâtre, conte, cirque, danse (septembre à décembre)
- Musique vivante (janvier à juillet)
- Musique vivante (septembre à décembre)
- Festival l'Oise en Guinguette (dont communication)

- Création résidence inter territoire
- Coordinateur culturel 50 % C.C.2.V. (janvier à juin)
- Coordinateur culturel 50 % C.C.2.V. (juillet à décembre)
- Communication saison de proximité + lancement saison culturelle + journal d'Arsène (janvier à juin)
- Communication saison de proximité + lancement saison culturelle + journal d'Arsène (septembre à décembre)

PROGRAMMATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES

- Suivi animation OPAH
- Transport à la demande
- Aménagement Point informations touristiques et culturelles à CHIRY OURSCAMP – 2^{ème} tranche

et **CHARGE** Monsieur le Président de produire et signer, à cet effet, tous documents, contrats, conventions et justificatifs.

• Appel à projets CPER / Leader 2007-2013

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président, délégué à la Culture, Animation, Sports, Loisirs, , rappelle que les trois conseils communautaires du Pays Noyonnais, des Deux Vallées et du Pays des Sources ont validé la création du Pays de Sources et Vallées sur le périmètre composé par leur territoire, sur la base d'une charte de développement durable.

Considérant que le Pays est en cours d'être arrêté par le Préfet de Région après délibération (avis favorable) du Conseil Général de l'Oise (19/11/2007) et du Conseil Régional de Picardie (30/11/2007).

Considérant que l'Etat et la Région ont la volonté de favoriser le développement des Pays de Picardie qui se traduit dans les modalités de mise en œuvre de la politique de cohésion de l'Union Européenne et du Contrat de Projets Etat-Région (CPER) sur la période 2007-2013.

Considérant que, dans ce cadre, le Pays de Sources & Vallées peut postuler à deux appels à candidature régionaux :

→ Appel à candidature « Pays » qui correspond à une mise en synergies des appuis financiers d'une part de l'Union Européenne (financement FEDER et FEADER), d'autre part de l'Etat et de la Région (accompagnement des grands projets et volet territorial).

→ Appel à candidature « Leader » qui s'inscrit dans le cadre de la politique agricole commune au titre du soutien au développement.

Considérant que ces candidatures permettraient la mise en œuvre de la charte de développement durable du Pays sur les volets économiques (pour partie), services (logement exclu), préservation du patrimoine environnemental, développement touristique, offre culturelle.

Considérant les délais de dépôt des candidatures (le 15 janvier pour le dossier « pays » et le 30 janvier pour le dossier « Leader »).

Considérant qu'un comité technique s'est constitué et travaille en lien avec les élus de chacune des communautés de communes,

Considérant qu'un point serait fait lors du prochain conseil communautaire sur le contenu des dossiers pour lesquels un avis devrait être donné à compter d'avril,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- ➔ Autoriser le Président à déposer un dossier de candidature « Pays » en association avec les deux autres communautés partenaires au sein du Pays de Sources et Vallées,
- ➔ Autoriser le Président à déposer un dossier de candidature « Leader » en association avec les deux autres communautés partenaires au sein du Pays de Sources et Vallées,
- ➔ Autoriser le Président à négocier avec l'Etat, la Région et l'Europe dans le cadre de ces dossiers de candidatures

Invité à se prononcer, à *l'unanimité*, le Conseil Communautaire :

- ➔ **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de candidature « Pays » en association avec les deux autres communautés partenaires au sein du Pays de Sources et Vallées,
- ➔ **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de candidature « Leader » en association avec les deux autres communautés partenaires au sein du Pays de Sources et Vallées,
- ➔ **AUTORISE** le Président à négocier avec l'Etat, la Région et l'Europe dans le cadre de ces dossiers de candidatures

➤ Développement Economique

• **Renouvellement convention avec Le ROSEAU**

Monsieur LETOFFE, Vice-Président au Développement Economique expose qu'au cours des années précédentes, le Conseil Communautaire s'est entouré du concours du ROSEAU pour l'accueil et le conseil à des porteurs de projets et créateurs d'entreprises par le biais de permanences tenues dans ses locaux.

Compte tenu de l'activité de l'animateur économique, l'action du ROSEAU sera évaluée, comme en 2007, à partir de plusieurs critères :

- ➔ nombre de contacts
- ➔ nombre d'heures d'accueil
- ➔ nombre de bénéficiaires
- ➔ nombre de création d'activités

Coût 2007 : 60,98 € de l'heure – 68 heures de prestations.

Invité à se prononcer, le Conseil Communauté, à l'unanimité, **ACCEPTE** de reconduire les permanences du ROSEAU en 2008 pour l'accueil des futurs créateurs d'unités professionnelles, **PRECISE** que la rémunération du ROSEAU s'effectuera sur la base horaire de 60,98 € dans la limite de 68 heures de prestations en fonction des critères ci-dessus.

• **Renouvellement convention avec OISE EST INITIATIVE**

Monsieur LETOFFE, Vice-Président au Développement Economique, expose que, depuis 1999, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à la plate forme d'initiative locale pour favoriser, soutenir et accompagner, notamment par des aides financières, la création d'entreprises sur les territoires de l'Est du Département de l'Oise.

A cet effet, il convient de passer avec l'association Oise Est Initiative une convention de partenariat pour l'année 2008.

La participation financière 2008 de la CC2V s'élèverait à :

- Une subvention d'un montant de 8 093,70 € au titre des charges de fonctionnement,
- Une subvention d'un montant de 12 360,00 € au titre du « fonds d'intervention » constituée par Oise Est Initiative pour l'attribution d'avances remboursables aux créateurs d'entreprises.

Invité à se prononcer, à *l'unanimité*, le Conseil Communautaire **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tous documents s'y rapportant avec l'Association Oise Est Initiative et **S'OBLIGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation de la Communauté de Communes soit :

- Une subvention d'un montant de 8 093,70 € au titre des charges de fonctionnement (0.34€ x 23805 habitants)
- Une subvention d'un montant de 12 360,00 € au titre du « fonds d'intervention » constitué par Oise Est Initiative pour l'attribution d'avances remboursables aux créateurs d'entreprises.

• **Adhésion à la Mission Locale**

Monsieur LETOFFE, Vice-Président au Développement Economique, expose que, par délibération du 28 Janvier 2002, la Communauté de Communes des Deux Vallées a adhéré à la Mission Locale du Noyonnais et des Deux Vallées et s'est engagée à contribuer aux dépenses de fonctionnement.

La participation financière de la Communauté de Communes pour l'année 2007 s'élève à 18 330 €.

Par délibération du 27 Février 2007, le Conseil Communautaire a ouvert, à cet effet, au budget le crédit correspondant.

A cet effet, une convention doit être passée entre la Communauté de Communes des Deux Vallées et la Mission Locale du Noyonnais et des Deux Vallées.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la signature de cette convention et au versement de ladite subvention, mais demande qu'une évaluation du partenariat soit produite au prochain conseil.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à *l'unanimité*, **ACCEPTE** le versement de 18 330 € à la Mission Locale du Noyonnais et des Deux Vallées correspondant à la participation financière de la Communauté de Communes pour l'année 2007 et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

➤ Environnement

- **Redevance spéciale**

Monsieur TISSIER, Vice-Président délégué à l'Environnement, rappelle que, par délibération du 24 Janvier 2005 la Conseil Communautaire a décidé d'instaurer la redevance spéciale sur les déchets ménagers et assimilés des professionnels et collectivités.

Le montant de la redevance spéciale est calculé en fonction du coût du service et fait l'objet d'une révision annuelle.

Compte tenu de l'incidence des nouveaux contrats passés en 2007 et des charges de gestion, le coût du service pour l'année 2008 s'élèvera à 11,586 € TTC le m³ de déchets contre 11,264 € TTC le m³ en 2007.

La Commission Déchets Ménagers et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à cette actualisation.

Monsieur CARDON indique qu'il y a de plus en plus de dépôts sauvages.

Monsieur DAMIEN indique qu'il faut faire attention avec ces augmentations de la redevance pour les petits commerces. Il faut pérenniser l'activité des petits commerces.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, par *38 voix pour – 3 voix contre et 4 abstentions*, **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2008, le montant de la redevance spéciale à 11,586 € TTC le m³ et **PRECISE** que les autres critères à prendre en considération demeurent inchangés.

- **Facturation des dépôts des professionnels à la déchetterie de RIBECOURT**

Monsieur TISSIER, Vice-Président délégué à l'Environnement, expose que la grille des tarifs des dépôts des professionnels en déchetterie date de septembre 2005 et n'a jamais été révisée. Sur proposition de la Commission Environnement, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à une tarification des déchets déposés selon leur nature (au delà du passage gratuit hebdomadaire pour les professionnels de la Communauté de Communes des Deux Vallées).

Ces tarifs ont été élaborés en fonction de l'augmentation des coûts de collecte, des nouvelles filières de traitement et des frais de fonctionnement de la déchetterie de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Monsieur LEROY indique que les encombrants sont pris avec le reste et ce n'est pas normal.

Monsieur VENDITTI indique que des administrés demandent ce qu'ils peuvent faire des seringues usagées. Les pharmaciens ne les prennent pas.

Monsieur CESCHINI répond que les pharmaciens sont tenus de mettre à disposition des usagers des containers pour jeter les seringues usagées.

Monsieur VENDITTI demande de faire un article dans le prochain « Nos Deux Vallées » sur les plaques fibro car les gens ne savent pas quoi en faire.

Monsieur TISSIER répond que le PVC peut être déposé en déchetterie, car il y a désormais, une filière.

Monsieur FLAMANT fait remarquer que les professionnels bénéficient d'un dépôt gratuit par semaine donc de 52 dépôts gratuits par an. Il trouve inadmissible qu'une personne qui se rend deux fois par semaine en déchetterie, mois de 12 fois par an soit tenue de payer le dépôt.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions de tarification de la déchetterie de RIBECOURT-DRESLINCOURT, **CONFIRME** la gratuité pour un dépôt hebdomadaire pour les professionnels de la Communauté de Communes et **DECIDE** de limiter par semaine et par professionnel le dépôt des déchets suivants :

- Batteries : 5 unités
- DTQR : 20 KG

La séance est levée à 22 H.10.